

Conditions générales de vente de la société Doetsch Grether AG

1 Généralités

1.1 Toute condition divergente ou complémentaire aux présentes conditions générales de vente, en particulier les conditions de vente du client ainsi que les accords verbaux, sont uniquement valables s'ils ont été confirmés par écrit.

1.2 Toute forme écrite est valable pour prouver cette confirmation, par ex. fax, courrier électronique, etc.

2 Minimum de commande, livraison

2.1 Le minimum de commande s'élève à 300,00 CHF par commande. Si le montant de commande est inférieur au minimum de commande indiqué, 20,00 CHF de frais supplémentaires seront ajoutés au total de commande.

2.2 La commande est livrée au point de livraison (DAP) indiqué par le client dans le contrat, conformément aux Incoterms 2010.

3 Tarifs, conditions de paiement, réserve de propriété

3.1 Nos tarifs de base sont indiqués hors taxe.

3.2 Nos factures doivent être réglées dans les 30 jours à partir de la date de facturation (=date de livraison).

3.3 Toute demande de compensation est uniquement recevable en cas de revendications constatées de manière incontestée ou exécutoire.

3.4 Nous demeurons propriétaires de la marchandise jusqu'au règlement total de l'ensemble des créances actuelles et futures envers le client découlant du contrat. Le client peut disposer de la marchandise dans le cadre d'une marche régulière des affaires, mais il ne peut cependant pas la mettre en gage ou la céder à titre de garantie. Nous devons être immédiatement avertis en cas de saisie entreprise par un tiers. Les créances du client découlant de la revente des marchandises sous réserve de propriété nous sont d'ores et déjà cédées. Nous acceptons cette cession.

Si le client revend un lot de marchandises dans lequel se trouve notre marchandise, la cession de la créance sur le prix d'achat s'applique uniquement sur le montant de la valeur d'achat de notre marchandise.

Nous nous engageons à libérer les garanties concernées dépassant de plus de 20% la valeur des créances à garantir. Le client est autorisé à titre révocable à encaisser les créances issues de la revente. A notre demande, le client doit nous communiquer le nom du nouveau créancier et lui signaler la cession.

4 Réclamations, garantie

4.1. Les défauts pouvant être constatés lors d'un contrôle conforme à la réception doivent nous être signalés par écrit au plus tard dans la semaine suivant la réception de la marchandise. Les vices cachés doivent nous être signalés dans la semaine suivant leur constatation.

4.2. En cas de réclamation justifiée, le client est en droit de nous demander le remplacement de la marchandise dans un délai raisonnable et dans la quantité requise. Il n'existe pas d'autre prétention de garantie, excepté si le remplacement de la marchandise est refusé à tort, s'il n'a pas eu lieu au plus tard dans les trois semaines ou si la marchandise remplacée est également défectueuse.

5 Limitation de responsabilité

Nous sommes uniquement responsables, qu'elle qu'en soit la raison juridique, de dommages causés par nous intentionnellement ou suite à une négligence grave, ainsi que pour une atteinte à la vie, l'intégrité corporelle et la santé, ainsi que dans les cas de la responsabilité obligatoire, en particulier conformément à la loi concernant la responsabilité du fait des produits.

Toute autre responsabilité, qu'elle qu'en soit la raison juridique, est exclue. Cela s'applique également à la responsabilité pour les prestataires (auxiliaires d'exécution) que nous avons mandatés pour l'exécution de nos obligations.

6 Informations personnelles

Conformément à la loi sur la protection des données, nous enregistrons, traitons et utilisons les informations nécessaires à l'exécution du contrat avec le client et pour notre stratégie de vente, qu'elles proviennent du client ou d'un tiers. Les informations recueillies sont uniquement utilisées à ces fins. La transmission des données à un tiers, également à l'étranger, est limitée aux données nécessaires à la bonne exécution du contrat.

7 Nullité partielle

Si l'une des dispositions de ce contrat/de ces conditions est ou devenait inefficace ou inapplicable, la validité des autres dispositions s'en trouverait inchangée. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle ou caduque de manière consensuelle par une disposition valable et la condition nulle ou caduque par une condition s'en rapprochant.

8 Droit applicable et tribunal compétent

8.1 Les présentes conditions sont soumises au droit suisse, à l'exception de la loi suisse concernant les conflits de droit et l'accord des Nations Unies sur les contrats portant sur la vente internationale de marchandise du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

8.2 Le tribunal compétent exclusif est Bâle, cependant nous sommes également en droit de faire appel à tout autre tribunal compétent.

Doetsch Grether AG, Sternengasse 17, CH-4051 Bâle,

Version: 1 janvier 2016